



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°04/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de relamping des bâtiments publics pour un montant de dépenses estimatif de 110 930,20 € ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour le projet de relamping des bâtiments communaux, la subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023, pour un montant de 62 174,00 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

 Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 13 février 2023.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.